

La participation des parents ... C'est important !

Tous pour la réussite de nos élèves !

La réussite des jeunes n'est pas uniquement l'affaire de l'école. La collaboration des parents est déterminante dans la vie de l'école et du centre de services scolaire. Si la réussite éducative et les intérêts des élèves vous concernent, si vous désirez émettre vos idées, opinions et points de vue pour enrichir les discussions en vue de déterminer les grandes politiques du système scolaire, venez soutenir l'action du personnel scolaire en vous impliquant dans un des trois organismes suivants :

- Le conseil d'établissement
- L'organisme de participation des parents
- Le comité de parents

01 Qu'est-ce qu'un conseil d'établissement ?



Chaque école, centre de formation professionnelle et centre d'éducation des adultes a un conseil d'établissement. Le conseil d'établissement est un lieu d'information, d'échanges et de concertation entre les élèves, les parents, la direction de l'école et les membres du personnel.

Quels sont les pouvoirs et fonctions d'un conseil d'établissement ?

Le conseil d'établissement a des fonctions et des pouvoirs qui visent à amener les écoles et les centres à mettre en commun le savoir-faire de toutes les personnes qui s'intéressent à l'éducation. Ses décisions sont toujours prises dans le meilleur intérêt des élèves, et ce, dans le respect des compétences de chacun.

Quelle est la durée du mandat ?

Le mandat des parents qui sont membres du conseil d'établissement est d'une durée de deux ans.

03 Qu'est-ce que le comité de parents ?

Lors de l'assemblée générale de parents, les parents élisent parmi les représentants au conseil d'établissement, un représentant au comité de parents ainsi qu'un substitut pour siéger et voter à la place du représentant lorsque celui-ci ne peut participer à une séance du comité de parents.

Quels sont les pouvoirs et fonctions du comité de parents ?



Le comité de parents a pour mission de promouvoir la participation des parents aux activités du centre de services scolaire et de désigner à cette fin, les parents qui participent aux divers comités formés par le centre de services scolaire. Le comité peut donner son avis sur toute question visant à assurer le meilleur fonctionnement possible du centre de services scolaire.

Qui peut faire partie d'un conseil d'établissement ?

Chaque conseil d'établissement comprend au plus vingt membres. La direction de l'école participe aux rencontres, mais n'a pas droit de vote. En général le conseil d'établissement inclut les représentants suivants :

- Des parents
- Des représentants des membres du personnel ;
- Des élèves, (si l'école dispense l'enseignement de 4^e et 5^e secondaire)
- Des représentants de la communauté.

À quelle fréquence se tiennent les réunions du conseil d'établissements ?

Le conseil d'établissement tient au moins cinq séances par année scolaire.

Qui peut faire partie du comité de parents ?

Le comité de parents est composé des personnes suivantes :

- Un représentant de chaque école. Ce représentant est élu parmi les représentants des parents au conseil d'établissement lors de l'assemblée générale des parents qui a lieu en septembre. Un substitut peut également être désigné par cette même assemblée parmi les autres représentants au conseil d'établissement.
- Un représentant du comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

À quelle fréquence se tiennent les réunions du comité de parents ?

Les réunions du comité de parents ont lieu environ une fois par mois pendant l'année scolaire

02 Qu'est-ce qu'un organisme de participation des parents ?



L'assemblée générale des parents, convoquée pour l'élection des représentants des parents au sein du conseil d'établissement, peut décider de former un organisme de participation des parents. L'organisme de participation des parents vise à promouvoir la participation des parents à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation périodique du projet éducatif ainsi que le soutien qu'ils doivent accorder à la réussite scolaire de leur enfant.

Quelles sont les fonctions et pouvoirs d'un organisme de participation des parents ?

L'organisme de participation des parents peut servir de lien entre les parents du conseil d'établissement et l'ensemble des parents de l'école.

Qui peut faire partie d'un organisme de participation des parents ?

Comme l'organisme de participations des parents doit répondre aux besoins locaux, l'assemblée générale des parents a le loisir de décider de sa composition.

Comment devenir membre et s'impliquer ?

Les personnes intéressées à faire partie du conseil d'établissement, de l'organisme de participation des parents ou du comité de parents doivent se présenter à l'assemblée générale des parents de l'école de leur enfant qui a lieu en septembre. C'est à ce moment que les parents qui assistent à cette assemblée élisent ceux qui composeront le conseil d'établissement et l'organisme de participation des parents .

